Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 43 du 5 juin 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

ARRÊTÉ N° 1267 /ARM/DCSCA/SD_DIEJ/BREG

fixant la liste des autorités militaires du service du commissariat des armées investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau habilitées à exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel militaire placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.

Du *29 mai 2020*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES :

bureau « réglementation générale »

ARRÊTÉ N° 1267 /ARM/DCSCA/SD_DIEJ/BREG fixant la liste des autorités militaires du service du commissariat des armées investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau habilitées à exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel militaire placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.

Du 29 mai 2020

NOR A R M E 2 0 5 4 0 6 0 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- Arrêté N° 1197/ARM/DCSCA/SD_DIEJ/BREG du 25 mars 2019 fixant la liste des autorités militaires du service du commissariat des armées investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau habilitées à exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel militaire placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 410.1.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R3231-7, R4137-10, R4137-14 et suivants ;
Vu le code de justice militaire, notamment son article L311-13 ;
Vu Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement. ;
Vu Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense. ;
Vu Arrêté du 19 janvier 2016 relatif à l'inspection du commissariat des armées. ;
Vu Arrêté du 24 avril 2018 fixant, au sein de divers organismes, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau. ;
Vu l'arrêté du 28 février 2019 modifié (A), portant organisation du service du commissariat des armées,

Arrête :

Art. 1er.

Au sein des formations relevant du service du commissariat des armées, les autorités militaires exerçant les fonctions énumérées en annexe du présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.

Art. 2.

Lorsqu'un militaire ne relève d'aucune autorité militaire de premier niveau figurant en annexe du présent arrêté, l'exercice du pouvoir disciplinaire correspondant relève de l'autorité militaire de premier niveau de la formation en charge de l'administration du militaire concerné.

Art. 3.

L'arrêté n°1197/DEF/DCSCA/SD_DIEJ/BREG du 25 mars 2019 fixant la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau habilitées à exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel militaire affecté dans les formations du service du commissariat des armées est abrogé.

Art. 4.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,

Stéphane PIAT.

Notes

[A] n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13.

ANNEXE

ANNEXE UNE.

LISTE DES AUTORITÉS MILITAIRES DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES INVESTIES DU POUVOIR DISCIPLINAIRE D'AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU OU D'AUTORITÉ MILITAIRE DE DEUXIÈME NIVEAU HABILITÉES À EXERCER LE POUVOIR DISCIPLINAIRE À L'ÉGARD DU PERSONNEL MILITAIRE PLACES SOUS LEUR COMMANDEMENT OU QUI LEUR SONT RATTACHES.

FORMATIONS.		AUTORITÉS MILITAIRES DE PREMIER NIVEAU (1).	AUTORITÉS MILITAIRES DE DEUXIÈME NIVEAU (2).
Direction centrale du service du commissariat des armées.	Inspection du commissariat des armées.	Inspecteur du commissariat des armées.	Directeur central adjoint du service du commissariat des armées.
	Sous-directions.	Sous-directeur (3).	
	Bureaux non rattachés à une sous-direction.	Chef du bureau.	
	État-major opérationnel.	Chef de l'état-major opérationnel.	
	Divisions.	Chef de la division.	
Organismes extérieurs du service du commissariat des armées en métropole.	Centre interarmées du soutien « solde et déplacements professionnels » Centre interarmées du soutien « métiers et contrôle interne » Centre interarmées du soutien « juridique » Centre interarmées du soutien « multiservices »	Directeur d'organisme extérieur	

		Centre interarmées du soutien « équipements commissariat »			
		Centre interarmées du soutien « restauration et loisirs »			
		Centre interarmées du soutien « administration des opérations »			
		Plates-formes commissariat			
		Ecole des commissaires des armées			
		Ecole des fourriers			
		Plate-forme affrètement et transport			
		Etablissement national de la solde			
		Centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement			
		Centre interarmées de la solde			
		Etablissements logistiques du commissariat des armées			

	Laboratoire du commissariat des armées.		
	Groupements de soutien de base de défense (GSBdD) et assimilés (à l'exception des GSBdD situés outre-mer ou à l'étranger).	Chef du GSBdD et assimilé [(4)].	
	Service exécutant de la solde unique.	Directeur du centre interarmées du soutien « solde et déplacements professionnels ».	
	Services locaux du contentieux.	Directeur du centre interarmées du soutien juridique.	
	Etablissement de diffusion, d'impression et d'archives du commissariat des armées	Directeur du centre interarmées du soutien « multiservices ».	
	Groupements de soutien du personnel isolé.	Chef du groupement de soutien du personnel isolé	
Directions du commissariat d'outre-mer et groupements de soutien de base de défense (GSBdD) et assimilés situés outre-mer ou à l'étranger.		Directeur du commissariat d'outre-mer et chef du GSBdD et assimilés	Commandant supérieur dans les collectivités territoriales d'outre-mer (COMSUP) ou commandant des forces françaises à l'étranger (COMFOR) ou commandant des éléments français (COMELEF).

Notes

(1) AM1.

(2) AM2.

(3) Le sous-directeur « performance - synthèse » est AM1 du personnel de la direction centrale pour lequel aucune autorité militaire de premier niveau n'est désignée par ailleurs.

(4) Lorsque cette autorité n'est pas militaire, le pouvoir correspondant est dévolu à son adjoint ou, à défaut, à l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé de l'organisme concerné.